

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 06 octobre 2009	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 14 octobre 2009
----------------	--	--

<u>Objet de la réunion</u> :	Examen des points à l'ordre du jour de la réunion
<u>Réunion organisée par</u> :	Jean-Pierre LACARRIERE (Président) et Thierry FABIAN (Secrétaire)
<u>Lieu et horaires de la réunion</u> :	BNIC à Cognac et relation téléphonique, de 14h00 à 16h00

<p><u>Participants</u> :</p> <p>Commission eaux-de-vie : Mme NEISSON-VERNANT, MM. BAUDRY, DIETRICH, PACORY, FILLIOUX, LACARRIERE (Pt), SAMALENS.</p> <p>Administrations : Mme THIERRY-BLED et M. CHATELET (DGCCRF) ; M.CATROU (DGPAAT)</p> <p>Agents de l'INAO : MM. FABIAN et HEDDEBAUT</p> <p>Personnalités invitées : Mme BRETAGNE (BNIC), M.CHAZAL.</p> <p>Excusés : MM. BOUJUT et SEMPE, LACROIX (BNIA).</p>	<p><u>Diffusion du Relevé de décisions à</u> :</p> <p>La commission nationale eaux-de-vie et spiritueux</p> <p>Participants</p> <p>INAO : Directeur, Directeur adjoint, D.T</p>
--	--

<p><u>Repères et alertes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commission présente quelques modifications de forme du cahier des charges kirsch de Fougerolles ➤ La commission propose au Comité National la reconnaissance en AOC des deux AOR marc de Bourgogne et Fine de Bourgogne. La commission a approuvé leur projet de cahiers des charges.
<p><u>Réunion suivante</u> :</p> <p>Date, horaires et lieu : Le 2 novembre 2009 de 10h00 à 12h30 à l'INAO, Salle Blanche 51 rue d'Anjou.</p> <p><i>Participants prévus : Membres de la Commission eaux-de-vie, experts es qualité, agents INAO</i></p> <p><i>L'Ordre du Jour abordera les points suivants</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <i>Etat des plans de contrôle des eaux de vie AOC</i> 2) <i>Evolution du cadre réglementaire national relatif aux IG</i> 3) <i>Point sur les demandes de reconnaissance en AOC ou IG</i> <p>.</p>

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 6 octobre 2009	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 14 octobre 2009
----------------	---	--

I ORDRE DU JOUR DE LA REUNION PASSEE

(Ce tableau permet de faire un rapide bilan de la réunion point par point)

POINT DE L'ORDRE DU JOUR	RESULTAT
Approbation du relevé de décision de la réunion du 24 juin 2009	Aucune remarque n'ayant été formulée, le relevé de décision a été approuvé.
Kirsch de Fougerolles	<p>Présentation des modifications envisagées pour le cahier des charges, suite à son passage au Comité National le 10 septembre 2009.</p> <p>En réponse aux demandes du Comité National, les propositions de modification du cahier des charges présentées dans le diaporama ont été approuvées ainsi que la demande de la DGDDI</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'ajouter au chapitre II au sujet des déclarations d'ouverture et de fermeture de distillation le paragraphe suivant : Au cas où l'opérateur ne distille que l'AOC kirsch de Fougerolles, la copie des déclarations souscrite auprès de la DGDDI tiendra lieu de déclaration et sera transmise auprès de l'organisme de contrôle. ➤ de remplacer au chapitre II le paragraphe concernant le registre de comptabilité matière par : Les entrées et sorties des eaux de vie revendiquées en AOC « Kirsch de Fougerolles » sont inscrites dans le registre de comptabilité matière prévu par la réglementation de la DGDDI. <p>L'ODG a validé l'ensemble de ces évolutions.</p>
Conditions de production du marc de Bourgogne	<p>Présentation du projet de cahier des charges</p> <p>La proposition de cahier des charges présentée dans le diaporama a été validée à l'exception des points suivants qui ont été modifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout dans la liste de deux cépages du Beaujolais ➤ Remplacement du terme contenants hermétiques par contenants fermés ➤ Ajout de l'interdiction d'introduction des conservateurs dans le marc. <p>La commission a souhaité s'assurer que la durée maximale entre le conditionnement des marcs issus de raisins non égrappés et leur distillation était bien à l'origine de l'instruction du dossier de 60 jours tel que c'est précisé dans le cahier des charges. Après vérification, la commission ad hoc avait dès 2003 validé cette période de 60 jours que l'ODG souhaite maintenir.</p> <p>L'ODG a validé l'ensemble de ces évolutions.</p> <p>Yves Dietrich a souligné que le marc non égrappé était accepté dans cette AOC du fait des usages en Beaujolais mais que dans les</p>

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 6 octobre 2009	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 14 octobre 2009
----------------	---	--

	<p>autres dossiers de marc, on devra s'affranchir de ce type de matière première. Il a rappelé également que les marcs s'apprécient souvent mieux au-delà de 45%. Cependant le TAV minimal de 40% à la commercialisation se justifie dans ce cas dans la mesure où il s'agit d'eaux de vie de marc vieilles.</p>
Conditions de production de la fine de Bourgogne	<p>Présentation du projet de cahier des charges</p> <p>La commission est convaincue de l'importance pour la typicité du produit que les vins, débarrassés de leurs lies grossières, présentent une teneur suffisante en lies fines jusqu'au moment de leur distillation. La proposition de cahier des charges présentée dans le diaporama a été validée à l'exception des points suivants qui ont été modifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ajout de deux cépages du Beaujolais ➤ Nouvelle rédaction de la caractérisation des vins à distiller : suite à une remarque de la DGCCRF : les cuvées destinées à être distillées sont des « vins chargés de lies fines issues des soutirages » ➤ Interdiction de l'ajout de lies extérieures à l'exploitation ➤ Ajout dans le tableau des points principaux à contrôler de la vérification qu'au moment de la distillation, le vin est bien riche en lies ➤ Passage de 3 à 4 ans de la durée minimale de vieillissement nécessaire pour faire figurer la mention « vieille » sur les étiquetages. Il n'est en effet pas concevable de définir une mention valorisante sur des produits respectant la norme générale <p>L'ODG a validé l'ensemble de ces évolutions</p>
Conditions d'étiquetage	<p>La DGCCRF a présenté des réserves sur l'interdiction de la mention de cépages, d'AOC ou de lieux dits sur les étiquetages.</p> <p>Il apparaît qu'il faut distinguer l'interdiction des noms de cépages de l'interdiction des mentions géographiques qui présentent un risque de confusion vis-à-vis de la lisibilité de l'AOC.</p> <p>La commission demande cependant que l'on explore la possibilité d'interdire l'ensemble de ces mentions au regard du RE (CE) n°110-2008 qui prévoit à l'article 17 que la fiche technique (cahier des charges) inclut tout élément complémentaire à toute règle spécifique concernant l'étiquetage.</p>
Suivi des comptes de vieillissement	<p>La commission approuve la proposition de l'ODG de définir dans le cahier des charges la procédure de suivi de comptes de vieillissement, nécessaire à la garantie des mentions d'âge.</p>

I N A O	Commission Eaux-de-vie et Spiritueux Relevé de décisions de la réunion du 6 octobre 2009	Auteur du relevé : T. FABIAN Version du 14 octobre 2009
----------------	---	--

Conditions de reprise des stocks	La commission a pris connaissance des réserves de la DGCCRF sur la proposition de l'ODG appuyées sur la non rétroactivité des textes. Elle estime cependant que d'une part la reprise des stocks est indispensable pour des eaux de vie qui nécessitent plusieurs années de vieillissement avant d'être commercialisées et d'autre part, elle juge particulièrement abouti le dispositif prévu qui permet de cumuler le contrôle par dégustation dans le cadre de l'AOR et le contrôle du produit conditionné.
Procédures déclaratives	La commission a validé la nouvelle rédaction proposée suite aux observations de la DGDDI. Les modifications concernent les déclarations d'ouverture et de fermeture des travaux de distillation, la déclaration de mises sous bois et la déclaration de stocks, le registre de conditionnement des marcs et le registre de vieillissement.

QUI FAIT QUOI

TACHE	QUI ?	POUR QUAND ?
Validation du compte-rendu	PRESIDENT	Dès que possible